



START COUP DE POUCE

Thème : Economie

Objectif stratégique :	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante
Mission :	Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international
Territoire :	Normandie
Type d'aide :	Subvention

CONTEXTE

Le présent règlement de la prime « Start Coup de pouce », s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire et de la promotion de l'entrepreneuriat en Normandie mise en place par la Région en 2017. Il est applicable pour toutes les demandes réalisées à compter du 7 novembre 2022.

Depuis 2017, le dispositif d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise de la Région Normandie, dénommé « Ici, je monte ma boîte » (IJMMB) prévoit un parcours d'accompagnement global : de la construction du projet, à l'appui au démarrage jusqu'au développement post-crédation.

Il s'adresse à tous les porteurs de projet à l'exception des secteurs suivants relevant d'autres dispositifs et/ou compétences :

- Production agricole primaire, pêche, aquaculture, sylviculture,
- Activités immobilières (sauf les activités classées en NAF 55),
- Médical et médico-social (les activités classées en NAF 86, 87, 88),
- Activités financières et d'assurance (les activités classées en NAF 64,65,66).

Dans cette continuité, la Région souhaite intensifier son accompagnement à l'entrepreneuriat-repreneuriat en créant le label « Ici Je Monte Ma Boîte », (gage de qualité) et son programme de « chèques création » au bénéfice des porteurs de projet tout en améliorant l'efficacité de l'écosystème d'accompagnement afin de faciliter l'orientation et le parcours des créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire.

C'est dans le cadre de ce label que la prime « Start Coup de Pouce » prend toute sa mesure pour participer au financement du projet de création/reprise d'une entreprise. C'est une prime forfaitaire intervenant obligatoirement après l'immatriculation de l'entreprise et dont le barème est progressif selon la nature et le niveau des besoins.

OBJECTIFS

Renforcer le soutien à la création/reprise des très petites entreprises (TPE*) en Normandie qui comptent moins de 10 salariés.

La prime « Start Coup de Pouce » est une prime forfaitaire comprise entre 1 500 € et 8 000 €. Elle participe au besoin de financement nécessaire lors du lancement de l'activité de l'entreprise. La subvention est destinée à faciliter l'amorçage du projet.

BENEFICIAIRES DE LA PRIME

Toute personne créant ou reprenant une TPE de moins de 10 salariés équivalent temps plein (ETP), située en Normandie et inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS), au répertoire des métiers (RM), auprès de l'URSSAF ou faisant l'objet d'une déclaration en Préfecture.

La prime est exclusivement réservée aux créateurs/repreneurs dont l'entreprise est immatriculée :

- A la suite d'un accompagnement réalisé dans le cadre du label « Ici je monte ma boîte », et
- Depuis moins de 6 mois à la date de la demande de prime Coup de Pouce auprès de la Région Normandie.

Tous les statuts d'entreprise TPE sont éligibles à la prime « Start Coup de pouce ».

Au titre des micro-entreprises, ne sont éligibles à la prime « Start Coup de pouce » que les micro ou auto-entrepreneurs exerçant leur activité à titre principal et exclusif.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles, à l'exception des secteurs suivants :

- Production agricole primaire, pêche, aquaculture, sylviculture ;
- Activités immobilières (sauf les activités classées en NAF 55) ;
- Médical et médico-social (les activités classées en NAF 86, 87, 88) ;
- Activités financières et d'assurance (les activités classées en NAF 64,65,66).

Tous les modes d'exploitation sont éligibles à l'exception de :

- La location-gérance,
- La mutation entre époux (foyer fiscal).

Au titre des structures de l'ESS, sont éligibles à la prime « Start Coup de pouce » les activités économiques générant des produits de vente de biens et de services, inscrits dans le budget de l'activité (à minima 1/3 de l'activité de la structure). De fait, tous les types de structures /activités sont éligibles, à l'exception :

- Des activités nonmarchandes,
- Des activités relevant du champ caritatif,
- Des activités relevant du secteur sanitaire, médico-social et social, des services à la personne et de la formation professionnelle,
- Des structures portées par les collectivités, c'est-à-dire, celles dont le bureau est composé de membre(s), présent(s) au titre d'une fonction exercée au sein de la collectivité et/ou dont le budget dépend pour au moins 50% d'une collectivité,
- Des régies de quartier.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Caractéristiques et montant de l'aide

La prime « Start Coup de pouce » est une subvention forfaitaire attribuée à une personne physique dans le cadre de son parcours de créateur/repreneur au sein du dispositif d'accompagnement « Ici je monte ma boîte »

La prime « Start Coup de Pouce » est cumulable avec d'autres aides publiques dans la limite de la réglementation communautaire applicable à l'exception des autres aides financières régionales pour le même projet de création/reprise.

La prime « Start Coup de Pouce » prend la forme d'une subvention forfaitaire déterminée par le montant total des besoins de financement inscrit dans le plan de financement initial du projet, sauf pour les projets de création de micro-entreprise et les projets de reprise d'entreprise qui bénéficient d'un montant de prime applicable à la nature du projet.

Critères de financement du projet	Montant de l'aide Coup de pouce
Micro-entreprise/régime micro-fiscal et social)	1 500 €
Montant du projet de création <— 45 000 €	3 000 €
Montant du projet de création >= 45 000 € et <= 90 000 €	6 000 €
Projet de reprise d'entreprise < 150 000 €	8 000 €

Les montants des critères de financement ci-dessus s'entendent HT (ou TTC pour les micro-entreprises et associations) et hors prime « Start Coup de Pouce ».

Critères d'éligibilité

Pour solliciter la prime « Start Coup de pouce », le créateur/repreneur doit bénéficier d'un accompagnement par une structure labellisée par la Région Normandie, dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte ».

La demande de prime « Start Coup de Pouce » ne peut intervenir qu'après l'immatriculation de l'entreprise dans un délai inférieur à 6 mois, afin de permettre au créateur/repreneur de bénéficier d'un accompagnement dès la construction de son projet. Dans le cas d'une reprise d'entreprise, l'activité ne doit pas être interrompue depuis plus de 6 mois.

Seules les dépenses liées au projet de création/reprise sont éligibles. Les dépenses réalisées avant la date effective de début de projet ne pourront être retenues que si ces dépenses ont été financées durant les 6 mois avant cette date. La date effective de début de projet correspond au jour de l'inscription au dispositif « Ici je monte ma boîte » par le créateur/repreneur, sur le téléservice ad hoc numérique de la Région. Sont éligibles, les investissements matériels neufs ou d'occasions liés à l'activité (ex : machines, véhicules, informatique, mobilier etc.), les coûts des aménagements nécessaires à l'installation (ex : travaux d'aménagement PMR, sécurité incendie/alarme, rénovation etc.), les besoins de trésorerie, la constitution des stocks, les frais d'établissement (ex : frais de notaire, frais de création d'entreprise, les frais de publicité, dépôt de marque...).

Un prêt complémentaire à la prime « Start Coup de pouce » est exigé (prêt bancaire à usage professionnel, prêt d'honneur Initiative, prêt ADIE, prêt familial ou amical enregistré auprès des services fiscaux). Un financement accordé via un crédit-bail n'est pas recevable. Le montant du prêt complémentaire mentionné dans le plan de financement du projet de création/reprise, correspond au montant global emprunté et non au montant du premier décaissement de fonds dans le cas de la souscription d'un prêt à décaissement en plusieurs fois.

Utilisation de la prime

La prime « Start Coup de Pouce » doit être exclusivement utilisée à la réalisation du projet de création/reprise pour lequel la subvention a été octroyée.

Obligation du bénéficiaire

Le porteur de projet doit suivre un accompagnement de création/reprise obligatoire dispensé par une structure labellisée par la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Ici je monte ma boîte » et s'engager à suivre l'accompagnement post-crédation proposé par l'une desdites structures labélisées.

La demande de prime « Start Coup de pouce » par le porteur de projet s'inscrit dans la continuité de son parcours, à la fin de l'étape « Ingénierie financière ».

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Modalités d'instruction

La demande de prime « Start Coup de pouce » se fait en ligne **par le porteur de projet** via le téléservice numérique ad hoc de la Région.

Le porteur de projet s'engage à répondre au questionnaire qui lui sera proposé de façon sincère et sur la véracité des pièces justificatives qui lui seront demandées.

Les justificatives à joindre à la demande sont :

- KBIS.
- RIB personnel du porteur de projet.
- Plan de financement du projet (le plan de financement à joindre à la demande aura été élaboré et validé lors de l'étape « Ingénierie financière » avec la structure labellisée « Ici je monte ma boîte » en charge de l'accompagnement.
- Le rapport d'accompagnement ad hoc transmis par le ou les structures labellisés « Ici je monte ma boîte ».
- **L'attestation de prêt ou toute pièce de valeur probante équivalente.**

Le porteur de projet ayant déjà bénéficié de la prime « Start Coup de pouce » ne pourra faire une demande de prime lors de la création/reprise d'une nouvelle entreprise, que par période de 5 ans (5 ans entre les deux dates d'immatriculation).

L'attribution de la prime START Coup de Pouce est conditionnée au respect des critères d'éligibilité. Il convient notamment pour l'entrepreneur d'être néo créateur/repreneur, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'expérience d'une création ou reprise d'une entreprise dans les 5 dernières années précédant la demande de prime Start Coup de Pouce.

Les demandes de primes « Start Coup de pouce » **sont directement** instruites et arbitrées par la Région Normandie après **dépôt** de la demande par le porteur de projet **via** le téléservice numérique ad hoc de la Région.

Les demandes incomplètes (pièce justificative absente, pièce justificative illisible etc.) seront rejetées et le porteur de projet en sera averti par mail afin de renouveler sa demande, le cas échéant.

Modalités d'attribution

Les demandes de primes « Start Coup de pouce » sont soumises au vote de la Commission Permanente selon un calendrier établi pour chaque semestre de l'année concernée. Après attribution de la prime, La Région Normandie assure l'envoi postal d'une notification de versement au futur bénéficiaire.

Recours

Un recours du porteur de projet est recevable dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de notification.

Annulation et remboursement de la prime

L'annulation de l'aide peut être prononcée et le remboursement exigé dans le cas suivant :

- Activité non créée ou reprise (mise en activité de l'entreprise non effectuée après l'immatriculation),

MODALITES DE PAIEMENT

La prime « Start Coup de pouce » est versée par la Région Normandie en une seule fois sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire.

STRUCTURES LABELISEES DE LA REGION

La liste des structures labellisées est disponible sur le site de la Région

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : adopté par le Conseil Régional de Haute-Normandie, le 10 mars 1999 modifié par les commissions permanentes du 23 juin 2016, du 11 juillet 2017, du 28 janvier 2019 et du 17 octobre 2019.

Cadre réglementaire :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;
- Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**Très Petite Entreprise (TPE) ou micro-entreprise. Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.*